

Jeudi 29 avril 2021

P9_TA(2021)0159

La Russie, le cas d'Alexeï Navalny, le déploiement militaire à la frontière ukrainienne et l'attaque russe en République tchèque

Résolution du Parlement européen du 29 avril 2021 sur la Russie, le cas d'Alexeï Navalny, la concentration de troupes à la frontière ukrainienne et les attaques russes contre la République tchèque (2021/2642(RSP))

(2021/C 506/13)

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions concernant la Russie et l'Ukraine,
- vu la charte des Nations unies, la convention des Nations unies sur le droit de la mer, la déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international relatif aux droits civils et politiques et la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe (CEDH),
- vu les mesures en vue de l'application des accords de Minsk adoptées et signées à Minsk le 12 février 2015 et approuvées dans leur ensemble par la résolution 2202(2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015,
- vu la déclaration du 18 mars 2021 des ministres des affaires étrangères du G7 sur l'Ukraine et leur déclaration commune du 12 avril 2021 avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le même sujet,
- vu la réunion qui a eu lieu le 16 avril 2021 entre le président français, le président ukrainien et la chancelière allemande sur le déploiement militaire russe,
- vu les déclarations du 18 avril 2021 du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au nom de l'Union européenne, sur la détérioration de l'état de santé d'Alexeï Navalny,
- vu la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations unies du 27 mars 2014 intitulée «Intégrité territoriale de l'Ukraine», les résolutions 71/205 du 19 décembre 2016, 72/190 du 19 décembre 2017, 73/263 du 22 décembre 2018, 74/168 du 18 décembre 2019 et 75/192 du 16 décembre 2020 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulées «Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)», ainsi que les résolutions 74/17 du 9 décembre 2019 et 75/29 du 7 décembre 2020 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulées «Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine)», ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov,
- vu la décision 2014/145/PESC du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ⁽¹⁾,
- vu l'accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, en particulier son titre II sur le dialogue politique et la convergence dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité ⁽²⁾,
- vu le mémorandum de Budapest concernant les garanties de sécurité du 5 décembre 1994, relatif à l'adhésion de la Biélorussie, du Kazakhstan et de l'Ukraine au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,
- vu la proposition de l'Ukraine du 29 mars 2021 de revenir à un cessez-le-feu complet dans l'est de l'Ukraine et le projet de plan d'action conjoint pour la mise en œuvre des accords de Minsk,

⁽¹⁾ JO L 78 du 17.3.2014, p. 16.

⁽²⁾ JO L 161 du 29.5.2014, p. 3.

Jeudi 29 avril 2021

- vu la déclaration du porte-parole du Service européen pour l'action extérieure du 19 avril 2021 sur l'expulsion de diplomates tchèques et la déclaration du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 21 avril 2021, en solidarité avec la République tchèque, sur les activités criminelles menées sur son territoire,
 - vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant qu'au cours des dernières semaines, la Fédération de Russie a considérablement renforcé sa présence militaire aux frontières orientale et septentrionale de l'Ukraine ainsi qu'en Crimée occupée et déployé plus de 100 000 soldats, des chars, de l'artillerie, des véhicules blindés et d'autres équipements lourds; que ces récents déploiements, qui ont débouché sur la plus importante concentration de troupes russes depuis 2014, leur ampleur et leurs capacités de frappe témoignent d'intentions hostiles;
- B. considérant que la Fédération de Russie a annoncé la suspension, jusqu'au 31 octobre 2021, du droit de passage inoffensif pour les navires de guerre et les navires de commerce d'autres pays par la partie de la mer Noire qui mène au détroit de Kertch, violant ainsi la liberté de navigation garantie par la convention des Nations unies sur le droit de la mer, à laquelle la Russie est partie; que les zones en question se trouvent dans les eaux territoriales ukrainiennes qui entourent les territoires temporairement occupés de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol;
- C. considérant que six ans se sont écoulés depuis l'adoption des accords de Minsk et sept ans depuis l'annexion illégale de la péninsule de Crimée par la Fédération de Russie et le début de la guerre en Ukraine;
- D. considérant que, selon des sources ukrainiennes, la Fédération de Russie compte environ 3 000 officiers et instructeurs militaires en service dans les forces armées des deux prétendues «Républiques populaires»;
- E. considérant que la déstabilisation de l'est de l'Ukraine par la Fédération de Russie, par l'intermédiaire des forces qui agissent pour son compte dans les prétendues Républiques populaires de Donetsk et de Louhansk, se poursuit depuis 2014; que ce conflit a coûté la vie à plus de 14 000 personnes et s'est soldé par le déplacement de plus de 2 millions de personnes à l'intérieur du pays;
- F. considérant que l'Ukraine a invoqué le point 16.3 du chapitre III du document de Vienne de 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité pour demander des explications sur les activités militaires inhabituelles de la Fédération de Russie à la frontière ukrainienne et en Crimée occupée; que le document de Vienne a été adopté par les 57 membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2011 pour servir de fondement durable à la coopération et à la transparence militaire; que la Fédération de Russie a décidé de ne pas participer à cette réunion;
- G. considérant que les États membres de l'OSCE doivent s'informer mutuellement de leurs plans de déploiement, entre autres, notifier en avance toute activité militaire significative, telle que des manœuvres, et se consulter et coopérer mutuellement en cas d'activités militaires inhabituelles ou d'escalade des tensions;
- H. considérant que le ministre russe de la défense a déclaré, le vendredi 23 avril 2021, que les soldats déployés réintégreraient leur base permanente pour le 1^{er} mai 2021;
- I. considérant que les droits à la liberté de pensée et d'expression, d'association et de rassemblement pacifique sont inscrits dans la Constitution de la Fédération de Russie; que la situation des droits de l'homme et de l'état de droit continue de se détériorer en Russie, les autorités enfreignant constamment ces droits et libertés; que la Fédération de Russie est signataire de la déclaration universelle des droits de l'homme et de la CEDH et qu'elle est membre du Conseil de l'Europe;
- J. considérant que, le 9 avril 2021, les autorités russes ont brièvement gardé en détention, interrogé, et saisi les téléphones et des documents appartenant à, Roman Anin, l'un des principaux journalistes d'investigation russes affiliés à l'Organized Crime and Corruption Reporting Project (projet d'information sur la criminalité organisée et la corruption) (OCCRP); que ces actions ont également mis en danger les autres journalistes de l'OCCRP travaillant sur les questions de transparence et de corruption, en raison des informations auxquelles le Service fédéral de sécurité (FSB) a désormais pleinement accès;
- K. considérant qu'Alexeï Navalny, le plus connu des militants anticorruption de Russie et figure politique de l'opposition, a été placé en détention le 17 janvier 2021 et condamné à trois ans et demi d'emprisonnement le 2 février 2021 pour la violation alléguée de son contrôle judiciaire alors qu'il se rétablissait en Allemagne d'une tentative d'assassinat par empoisonnement au moyen d'un agent chimique militaire interdit perpétrée par des agents des services de sécurité

Jeudi 29 avril 2021

russes dans la Fédération de Russie; qu'Alexei Navalny a été transféré, le 12 mars 2021, dans une colonie pénitentiaire à Pokrov, où il a été soumis à plusieurs reprises à la torture et à un traitement inhumain et a ensuite entamé une grève de la faim il y a plus de trois semaines;

- L. considérant que ces événements, au cours des dernières semaines, ont confirmé les pires craintes nourries par sa famille, ses amis, ses partisans et la communauté internationale quant à sa sécurité et sa survie, et qu'ils ont conduit à son transfert vers un hôpital pénitentiaire près de Moscou, où sa vie reste menacée;
- M. considérant que le 16 février 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé, en vertu de l'article 39 de son règlement, d'indiquer au gouvernement russe qu'Alexei Navalny devait être libéré; que cette mesure devrait s'appliquer avec effet immédiat; que la Cour a tenu compte de la nature et de l'ampleur du risque pour la vie d'Alexei Navalny, démontré à première vue aux fins de l'application de la mesure provisoire et apprécié à la lumière des circonstances générales de la détention d'Alexei Navalny;
- N. considérant que le vendredi 23 avril 2021, Alexei Navalny a annoncé que, sur les conseils de médecins extérieurs à la prison, il cesserait progressivement la grève de la faim qu'il avait entamée le 31 mars 2021; que, selon le conseil médical dispensé à Alexei Navalny, la poursuite de la grève de la faim mettrait la vie de celui-ci en danger; que, même si M. Navalny reçoit maintenant les soins nécessaires, rien ne garantit qu'il ne serait pas soumis à d'autres traitements inhumains ou mettant sa vie en danger ou à des tentatives d'assassinat;
- O. considérant qu'en 2020, la Russie se classait au 129^e rang sur 180 pays dans l'indice de perception de la corruption établi par Transparency International, soit le dernier rang en Europe; que des réseaux kleptocratiques réunissant oligarques, agents de sécurité et dignitaires liés au Kremlin ont été partiellement mis au jour par des militants anticorruption tels que feu Sergueï Magnitski et la Fondation anticorruption (FBK) dirigée par Alexei Navalny, qui ont mis en cause des membres des plus hautes sphères du pouvoir, dont Vladimir Poutine, dans des enquêtes sur les richesses inexplicables qu'ils ont amassées au fil des ans; que le bureau du procureur de Moscou entend qualifier d'«extrémistes» la FBK et deux autres organisations liées à Navalny, la Fondation pour la protection des droits des citoyens et le siège régional de Navalny, de sorte que leurs employés pourraient être arrêtés et condamnés à des peines de prison allant de six à dix ans;
- P. considérant que l'empoisonnement d'Alexei Navalny correspond à un mode d'action adopté contre les adversaires de Poutine qui a été utilisé contre Viktor Iouchtchenko, Sergueï Skripal et Vladimir Kara-Murz et a mené au décès de plusieurs personnalités de l'opposition, journalistes, militants et dirigeants étrangers, dont, entre autres, Boris Nemtsov, Anna Politkovskaïa, Sergueï Protazanov, Natalya Estemirova et Alexander Litvinenko;
- Q. considérant que la Fédération de Russie constitue non seulement une menace extérieure pour la sécurité de l'Europe, mais qu'elle mène également une guerre intérieure contre sa propre population sous la forme d'une répression systématique de l'opposition et d'arrestations en pleine rue; que dans la seule journée du 21 avril 2021, plus de 1 788 manifestants pacifiques ont été arrêtés, lesquels viennent s'ajouter aux plus de 15 000 citoyens russes innocents détenus depuis janvier 2021;
- R. considérant que dans ses deux résolutions antérieures sur la Russie, le Parlement européen a plaidé pour la révision de la politique de l'Union vis-à-vis de la Russie ainsi que de ses cinq principes directeurs, et a demandé au Conseil d'entamer immédiatement les préparatifs en vue de l'adoption d'une stratégie de l'Union sur les relations futures avec une Russie démocratique reposant sur un vaste dispositif d'incitations et de conditions visant à renforcer la dynamique intérieure en Russie sur la voie de la liberté et de la démocratie;
- S. considérant que le 17 avril 2021, la République tchèque a expulsé 18 membres du personnel de l'ambassade russe, dont des membres des services de renseignement russes, en s'appuyant sur les conclusions solidement étayées des services de renseignements tchèques montrant l'implication d'officiers de renseignement russes en service actif dans l'explosion d'un dépôt de munitions en 2014 qui avait coûté la vie à deux citoyens tchèques et provoqué de nombreux dégâts matériels; que la vie et les biens de milliers de personnes vivant dans les communes avoisinantes ont été mis en danger sans scrupule; que ces actes illégaux sur le territoire de la République tchèque constituent une violation grave de la souveraineté d'un État membre de l'Union par une puissance étrangère; qu'en réaction à l'expulsion par la République tchèque de 18 membres du personnel de son ambassade, la Fédération de Russie a expulsé 20 diplomates tchèques, qui ont reçu l'ordre de quitter le territoire le 19 avril 2021; que la République tchèque a décidé, le 22 avril 2021, de ramener

Jeudi 29 avril 2021

l'effectif de l'ambassade de Russie en République tchèque au même niveau que celui de l'ambassade de la République tchèque en Russie, après que cette dernière a refusé d'accepter le retour dans le pays des diplomates tchèques expulsés et conformément à l'article 11 de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques, en donnant jusqu'à la fin du mois de mai à l'ambassade de Russie pour obtempérer;

T. que les mêmes agents du GRU impliqués dans l'explosion du dépôt de munitions en République tchèque étaient également responsables de la tentative d'assassinat de Sergueï et Ioulia Skripal au Royaume-Uni en 2018 au moyen d'un agent chimique militaire neurotoxique «Novitchok», qui a également entraîné la mort d'un citoyen britannique; que des agents du GRU ont également été accusés de la tentative d'assassinat d'Emilian Gebrev, propriétaire d'une usine d'armement, et de deux autres personnes en Bulgarie en 2015; que la Russie n'est pas coopérative dans les enquêtes sur ces crimes commis sur le territoire de l'Union européenne, qu'elle dément la participation du GRU à l'empoisonnement des Skripal, et qu'elle protège les principaux suspects;

1. soutient l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; réaffirme son soutien résolu à la non-reconnaissance par l'Union de l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol; se félicite de toutes les mesures restrictives prises par l'Union à la suite de cette annexion illégale; demande la libération immédiate de tous les citoyens ukrainiens détenus et emprisonnés illégalement dans la péninsule de Crimée et en Russie, et déplore la poursuite des violations des droits de l'homme perpétrées en Crimée et dans les territoires occupés dans l'est de l'Ukraine, ainsi que l'attribution massive de la nationalité russe (passeportisation) aux citoyens de ces zones; souligne que les officiels russes dont les actions ou l'inaction ont favorisé ou provoqué des crimes de guerre en Ukraine devront répondre de leurs actes devant la justice pénale internationale;

2. déplore l'état actuel des relations entre l'Union européenne et la Russie, causé par l'agression de la Russie et la poursuite de la déstabilisation en Ukraine, les comportements hostiles et les attaques directes contre des États membres et des sociétés de l'Union, qui se sont traduits, entre autres, par l'ingérence dans les processus électoraux, l'utilisation de la désinformation, des hypertrucages, des cyberattaques malveillantes, du sabotage et l'utilisation d'armes chimiques, ainsi que par la détérioration significative de la situation des droits de l'homme et du droit à la liberté d'expression, d'association et de rassemblement pacifique en Russie; condamne fermement le comportement hostile de la Russie en Europe et demande à son gouvernement de mettre un terme à ces activités, qui violent les principes et les normes internationaux et menacent la stabilité en Europe, ce qui empêche de mener un dialogue positif avec ce voisin important;

3. reste vivement préoccupé par l'important déploiement militaire à la frontière avec l'Ukraine et dans la République autonome de Crimée illégalement occupée, déploiement auquel il a été mis un terme selon le ministre de la défense russe; condamne ces manœuvres d'intimidation et de déstabilisation de la Fédération de Russie et salue la réponse mesurée de l'Ukraine;

4. estime que l'Union doit tirer les enseignements du déploiement militaire russe profondément préoccupant à la frontière ukrainienne, qui a été suspendu le vendredi 23 avril 2021; insiste sur le fait que le retour des troupes russes de la frontière avec l'Ukraine à leurs bases permanentes doit être effectué intégralement et sans délai; demande instamment à la Russie de mettre immédiatement un terme à la pratique des déploiements militaires injustifiés visant à menacer ses voisins, de cesser toutes les provocations en cours, de s'abstenir de toute provocation future et de désamorcer la situation en retirant ses forces dans leurs bases permanentes, conformément à ses obligations internationales, telles que les principes et engagements de l'OSCE en matière de transparence des mouvements militaires et le document de Vienne; réaffirme que le déploiement militaire russe constitue également une menace pour la stabilité, la sécurité et la paix en Europe, raison pour laquelle il convient que l'Union engage avec l'Ukraine un dialogue ambitieux en matière de sécurité et contribue à une évaluation convergente des enjeux de sécurité sur le terrain; souligne que les pays amis devraient renforcer leur soutien militaire à l'Ukraine ainsi que la fourniture d'armes défensives, une démarche conforme à l'article 51 de la charte des Nations unies, qui autorise la légitime défense, individuelle ou collective; demande à la Russie de retirer ses troupes des prétendues Républiques populaires de Lougansk et Donetsk et de rendre le contrôle de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol à l'Ukraine;

5. presse le vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) de veiller à ce que le Conseil continue de suivre les développements militaires, nonobstant le retrait annoncé des troupes russes, et se tienne prêt à convenir de nouvelles actions communes;

6. exhorte la Russie à respecter l'obligation qui lui incombe en vertu de la convention des Nations unies sur le droit de la mer et de garantir la liberté de navigation et de transit par le détroit international vers les ports de la mer d'Azov; invite l'Union européenne à mettre en place, en étroite coopération avec les États membres et d'autres partenaires internationaux, une surveillance permanente du passage de tous les navires passant par le détroit de Kertch;

Jeudi 29 avril 2021

7. prie instamment la Russie et les séparatistes soutenus par la Russie d'adhérer à l'accord de cessez-le-feu; invite la Russie à mettre en œuvre les dispositions des accords de Minsk, et à participer de manière constructive au processus de Normandie et au groupe de contact trilatéral; souligne qu'il convient de trouver une solution politique au conflit dans l'est de l'Ukraine et de renforcer le rôle de l'Union dans la résolution pacifique du conflit;

8. souligne que, dans l'hypothèse où ce déploiement militaire se transformerait en une invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, l'Union doit faire clairement savoir qu'une telle violation du droit et des normes internationaux se paierait au prix fort; insiste donc pour que, en de telles circonstances, les importations de pétrole et de gaz russe dans l'Union soient immédiatement stoppées, que la Russie soit exclue du système de paiement SWIFT, et que tous les avoirs dans l'Union européenne d'oligarques proches des autorités russes et de leurs familles soient gelés et leurs visas annulés;

9. demande instamment que l'Union réduise sa dépendance à l'égard de l'énergie russe et invite dès lors instamment les institutions de l'Union et tous les États membres à stopper la réalisation du gazoduc Nord Stream 2 et à demander l'arrêt de la construction de centrales nucléaires controversées par Rosatom;

10. réaffirme son soutien à l'enquête internationale sur les circonstances de la destruction tragique du vol MH17 de Malaysia Airlines, qui pourrait constituer un crime de guerre, et demande à nouveau que les responsables soient traduits en justice;

11. demande à l'Union et à ses États membres de s'appuyer sur la proposition législative du Royaume-Uni relative à un règlement mondial en matière de sanctions contre la corruption, et d'autres régimes similaires, et d'adopter un régime de sanctions anticorruption de l'Union afin de compléter le régime mondial actuel de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme; souligne que les États membres de l'Union ne devraient plus être des lieux accueillants pour la richesse et les investissements russes d'origine peu claire; invite la Commission et le Conseil à redoubler d'efforts pour freiner les investissements stratégiques du Kremlin au sein de l'Union déployés à des fins de subversion, pour saper les processus et institutions démocratiques et propager la corruption; continue d'insister pour que les États membres tels que la Bulgarie et Malte abandonnent leurs régimes de «passeports dorés»;

12. demande la libération immédiate et sans conditions d'Alexeï Navalny, dont la condamnation est motivée par des considérations politiques et est contraire aux obligations internationales qui incombent à la Russie en matière de droits de l'homme, et de toutes les personnes arrêtées lors des manifestations en faveur de sa libération ou de sa campagne contre la corruption; attend de la Russie qu'elle se conforme à la mesure provisoire arrêtée par la Cour européenne des droits de l'homme en ce qui concerne la nature et l'ampleur du risque pour la vie d'Alexeï Navalny; juge la Russie responsable de l'état de santé d'Alexeï Navalny et lui demande instamment d'enquêter sur la tentative d'assassinat de celui-ci, ainsi que de coopérer pleinement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques; invite les autorités russes à améliorer les conditions dans les prisons et les centres de détention afin de respecter les normes internationales; demande qu'il soit mis un terme aux arrestations de manifestants pacifiques et aux attaques systématiques contre les opposants qui demandent la libération d'Alexeï Navalny; souligne que toutes les personnes impliquées dans les poursuites intentées contre Alexeï Navalny ainsi que dans sa condamnation et les mauvais traitements qui lui sont infligés devraient être sanctionnées en vertu du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme;

13. rappelle aux autorités russes et au président Poutine, en tant que chef de l'État russe, qu'ils sont pleinement responsables de la protection de la vie et de l'intégrité physique d'Alexeï Navalny et qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger sa santé physique et mentale et son bien-être; continue d'exhorter le président Poutine et les autorités russes à enquêter et à traduire en justice les responsables de la tentative d'assassinat d'Alexeï Navalny pour que ceux-ci répondent de leurs actes;

14. déplore l'intention des autorités russes de déclarer organisation extrémiste la fondation anticorruption dirigée par Alexeï Navalny, et juge cette déclaration sans fondement et discriminatoire; insiste sur la lutte contre la corruption et sur le fait que la volonté de participer à un discours public libre et pluraliste et au processus électoral est un droit inaliénable de toute organisation politique individuelle et démocratique et n'a aucun rapport avec des opinions extrémistes;

15. exprime sa profonde solidarité avec les forces démocratiques en Russie, qui sont engagées en faveur d'une société ouverte et libre, ainsi que son soutien à toutes les personnes et organisations qui sont la cible d'attaques et de répression; prie instamment les autorités russes de cesser tout harcèlement, toute intimidation et toute attaque à l'encontre de l'opposition, de la société civile, des médias, des défenseurs des droits humains et des droits des femmes, ainsi que d'autres militants, en particulier dans la perspective des élections législatives de l'automne 2021; encourage l'Union européenne à demander sans relâche à la Russie d'abroger ou de modifier toute législation incompatible avec les normes internationales; réaffirme son ferme soutien à tous les défenseurs des droits de l'homme en Russie, ainsi qu'à leur travail; invite la délégation de l'Union et les représentations des États membres dans le pays à renforcer leur soutien à la société civile, à utiliser tous les

Jeudi 29 avril 2021

instruments disponibles pour accroître leur soutien au travail des défenseurs des droits de l'homme et, le cas échéant, à faciliter la délivrance de visas d'urgence et à fournir un refuge temporaire dans les États membres de l'Union;

16. invite les autorités russes à respecter la liberté des médias et à cesser tout harcèlement et toute pression sur les médias indépendants, notamment à l'encontre du journaliste d'investigation Roman Anin;

17. demande une nouvelle fois aux institutions de l'Union et aux États membres de continuer à suivre de près la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie et de continuer à suivre les affaires portées devant les tribunaux impliquant des organisations de la société civile, des journalistes, des responsables politiques de l'opposition et des militants, y compris le cas d'Alexeï Navalny;

18. déplore que des membres des services de renseignement russes aient provoqué l'explosion du dépôt d'armes de Vrbětice, en République tchèque, une violation de la souveraineté tchèque et un acte inacceptable d'hostilité; condamne fermement les activités visant à déstabiliser et à menacer les États membres de l'Union et invite la Russie à cesser toute activité de ce type, à demander des comptes aux responsables et à indemniser les familles des citoyens décédés lors de l'attentat de 2014; souligne que l'Union européenne est aux côtés de la République tchèque et invite le VP/HR et le Conseil à prendre des mesures de rétorsion appropriées, y compris en prolongeant les sanctions ciblées; exprime sa profonde solidarité avec la population et les autorités de la République tchèque à la suite de l'attentat russe perpétré sur le territoire de l'Union et de l'expulsion injustifiée et disproportionnée de 20 diplomates tchèques de Russie; exprime son soutien à la décision de la République tchèque de ramener le personnel de l'ambassade russe en République tchèque au même niveau que celui de l'ambassade tchèque en Russie, condamne les menaces adressées par la Fédération de Russie à la République tchèque à la suite de cette décision et salue tous les témoignages de soutien et de solidarité apportés par différents gouvernements de l'Union et tous les services diplomatiques déjà offerts; demande aux États membres de l'Union de procéder, comme dans l'affaire Skripal, à l'expulsion coordonnée de diplomates russes;

19. condamne le soutien que le Kremlin apporte à des régimes répressifs et non démocratiques dans le monde entier, comme ceux de l'Iran, de la Corée du Nord, du Venezuela, de la Syrie et de la Biélorussie; s'inquiète profondément du nombre croissant d'arrestations, d'enlèvements et de déportations de Biélorusses vivant en Russie, avec notamment le cas du président du Front populaire biélorusse, parti d'opposition, et de personnes ordinaires qui avaient soutenu activement les manifestations pacifiques en Biélorussie; s'inquiète particulièrement de la campagne, menée avec le soutien de la Russie, qui vise des organisations représentatives de minorités nationales de l'UE en Biélorussie, y compris la plus grande, l'Union des Polonais de Biélorussie;

20. condamne la propagande et la désinformation dans la presse russe et sa propagation malveillante dans l'Union européenne, ainsi que l'activité des usines à trolls russes, en particulier celles qui diffament actuellement la République tchèque en affirmant qu'il s'agit d'un satellite des intérêts américains et non d'un pays souverain doté de services d'information indépendants; condamne les cyberattaques contre l'institution de l'administration publique stratégique tchèque dans le cadre de l'espionnage militaire russe;

21. réaffirme que l'unité entre les États membres de l'Union est le meilleur moyen de dissuader la Russie de mener ses actions de déstabilisation et de subversion en Europe; invite les États membres à coordonner leurs positions vis-à-vis de la Russie et à parler d'une seule voix; demande aux États membres de parler d'une seule voix au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur le non-respect persistant par la Russie des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme; estime que l'Union devrait chercher à renforcer la coopération avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, en particulier l'OTAN et les États-Unis, afin de mettre en œuvre tous les moyens disponibles au niveau international pour lutter efficacement contre les perpétuelles ingérences de la Russie, ses campagnes de désinformation toujours plus agressives et les violations flagrantes du droit international qui menacent la sécurité et la stabilité en Europe;

22. demande aux États membres de l'Union de réagir en temps utile et avec détermination aux actions de déstabilisation menées par les services de renseignement russes sur le territoire de l'Union et de coordonner étroitement leur réponse proportionnée avec les partenaires transatlantiques; recommande aux États membres de renforcer la coopération en matière de contre-espionnage et le partage d'informations;

23. invite le VP/HR et le Conseil à élaborer une nouvelle approche stratégique des relations de l'Union avec la Russie, qui doit mieux soutenir la société civile, renforcer les contacts interpersonnels avec les citoyens russes, tracer des lignes rouges claires pour la coopération avec les acteurs étatiques russes, utiliser les normes technologiques et l'internet ouvert pour soutenir des espaces libres et restreindre les technologies oppressives, et faire preuve de solidarité avec les partenaires orientaux de l'Union, notamment sur les questions de sécurité et la résolution pacifique des conflits; souligne que tout dialogue avec la Russie doit se fonder sur le respect du droit international et des droits de l'homme;

Jeudi 29 avril 2021

24. est très préoccupé par le fait que les autorités russes continuent d'entraver le travail des plateformes de médias indépendantes, ainsi que des journalistes individuels et d'autres acteurs des médias; condamne vivement, à cet égard, la décision de cataloguer le média indépendant Meduza comme «agent étranger»;

25. charge son Président de transmettre la présente résolution au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, au président, au gouvernement et à la Verkhovna Rada d'Ukraine, et au président, au gouvernement et à la Douma de la Fédération de Russie.
